

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 V239** Vœu relatif à la protection des piétons et aux accidents de trottinettes

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant le grave accident de trottinettes survenu le 14 juin que les quais de Seine au niveau du pont au Change entre deux jeunes femmes circulant à sur une trottinette électrique et une jeune piétonne de 32 ans qui est décédée des suites de ses blessures ;

Considérant la vitesse des trottinettes électriques et le nombre croissant d'accidents dans lesquels elles sont impliquées sur les trottoirs comme sur la chaussée

Considérant que le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) qui intervient en cas de défaut d'assurance a reçu 431 demandes de victimes d'accidents de la circulation causés par des engins de déplacements personnels (EDP) qui implique la trottinette électrique dans 95% des cas ;

Considérant que des utilisateurs de trottinettes personnelles ou autres Engins de déplacement Personnel (EDP) circulent sans assurances mais que les trottinettes partagées en libre-service ( dites en free-floating) sont, elles toutes assurées par les opérateurs : l'appel passé par la ville prévoyant que « les opérateurs feront leur affaire personnelle de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une

assurance couvrant tous les risques liés à l'exercice de son activité sur le domaine public viaire;

Considérant que le nombre de trottinettes en libre-service a été limité à 15 000 suite à l'appel à concurrence passé par la ville en 2020, ce qui correspond à une baisse du nombre de trottinettes en « free-floating » à Paris régulant de facto un mode de déplacement qui peut créer des conflits d'usage avec les piétons ;

Sur proposition de Marie TOUBIANA et les élus du groupe Changer, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Préfecture de Police et la Mairie de Paris renforcent les consignes de verbalisation à l'encontre des utilisateurs de trottinettes ne respectant pas le code de la route ;
- Que la Mairie de Paris demande aux opérateurs de renforcer leurs opérations de communication et de sensibilisation de leurs usagers sur l'obligation de respecter le code de la route et particulièrement sur le risque que représente un mauvais usage des trottinettes électriques pour les piétons les plus vulnérables

